

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1171 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

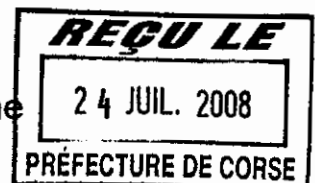
L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2005/467 du 13 mai 2005 portant modification du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-0764 en date du 24 juin 1991 portant déclaration d'utilité publique du projet de calibrage et de rectification du tracé de la RN 196 entre le pont d'Abra et Petreto-Bicchisano (du PR 41+ 400 au PR 44+750),
- VU** l'estimation des Domaines en date du 15 avril 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle A 1171 située sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, pour un

montant de 1 125 € correspondant au prix des Domaines, tel que décrit dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

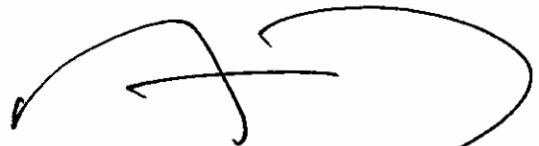
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1171 SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO**

Dans le cadre des travaux de calibrage et de rectification du tracé entre le pont d'Abra et Petreto-Bicchisano (du PR 41 + 400 au PR 44 + 750), j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif d'une part, à la proposition d'acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1171 sise au lieu-dit «Campo al Grano» sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano et d'autre part, à l'autorisation devant m'être donnée en vue de signer l'acte administratif d'acquisition avec le propriétaire concerné, Monsieur Paul-Joseph GIACOMINI.

La procédure d'expropriation relative aux travaux visés en objet a été engagée en 1990 et le projet avait été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 91-0764 du 24 juin 1991.

Les parcelles concernées par cette opération ont été déclarées cessibles par arrêté préfectoral n° 92-471 du 28 septembre 1992. Les immeubles ont également fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 22 octobre 1993, publiée le 22 novembre 1994 à la Conservation des Hypothèques d'Ajaccio.

Cependant, le projet a nécessité l'exécution de travaux complémentaires, hors procédure d'expropriation, afin de sécuriser certains accès aux propriétés riveraines. De ce fait, la parcelle cadastrée section A n° 141, sise au lieu-dit «Campo al Grano» sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, appartenant à Madame Marie GIACOMINI a été concernée par ces travaux complémentaires.

Cette acquisition qui devait être constatée par acte administratif amiable n'a pu être réalisée du fait du décès de la propriétaire puis de l'absence d'un acte de succession.

Par lettre en date du 7 avril 2008, M. Paul-Joseph GIACOMINI, fils et seul héritier du *de cujus* a fourni à mes services un acte de succession de sa mère.

Ce document nous permet aujourd'hui d'établir l'acte administratif de cession amiable.

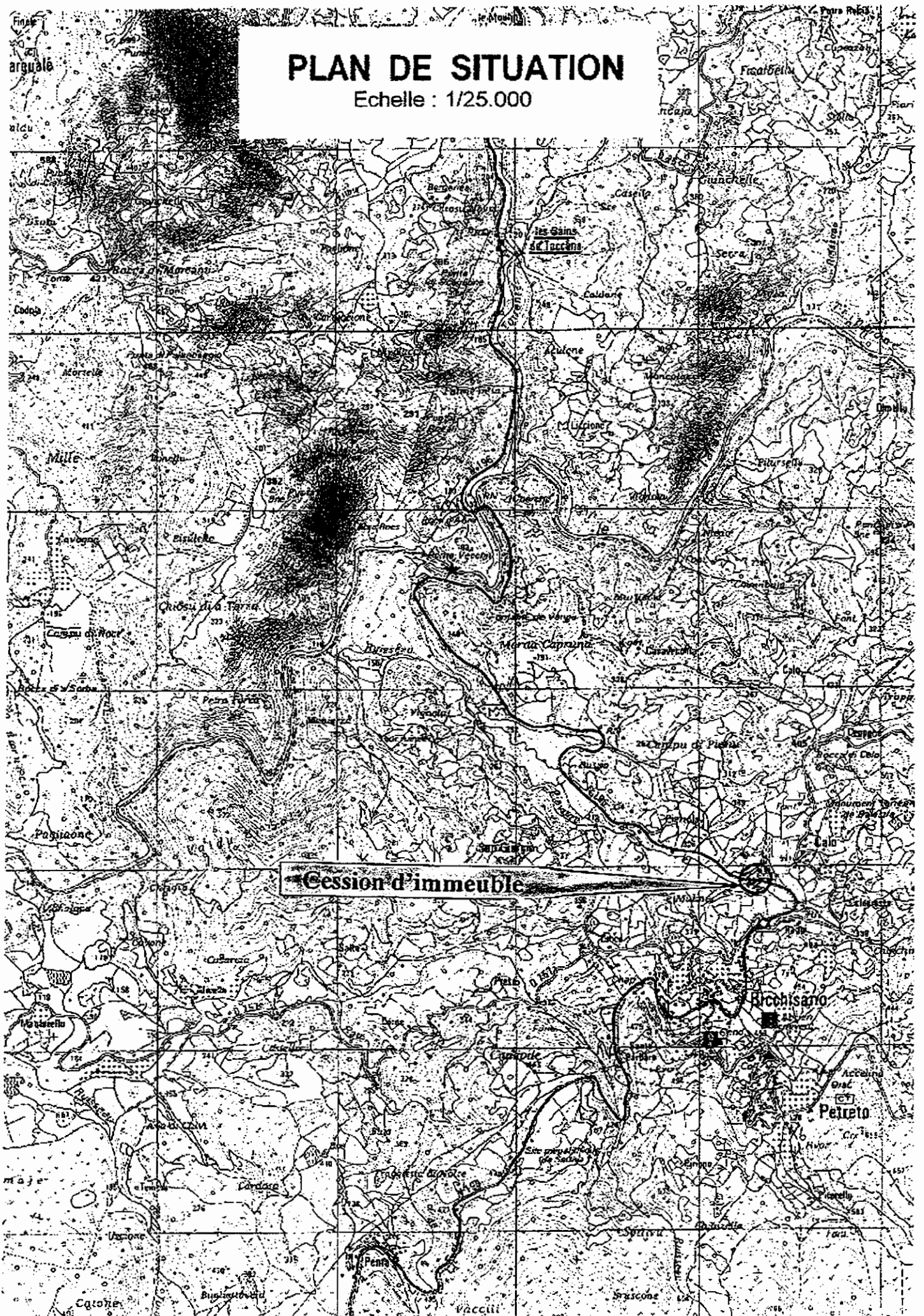
Pour ce faire, un document d'arpentage n° 368U a été établi le 9 février 1996 et la valeur de cette acquisition a été fixée par France Domaine à 1 125 € à la date du 15 avril 2008.

**DOCUMENTS**

# PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25.000

Cession d'immeuble



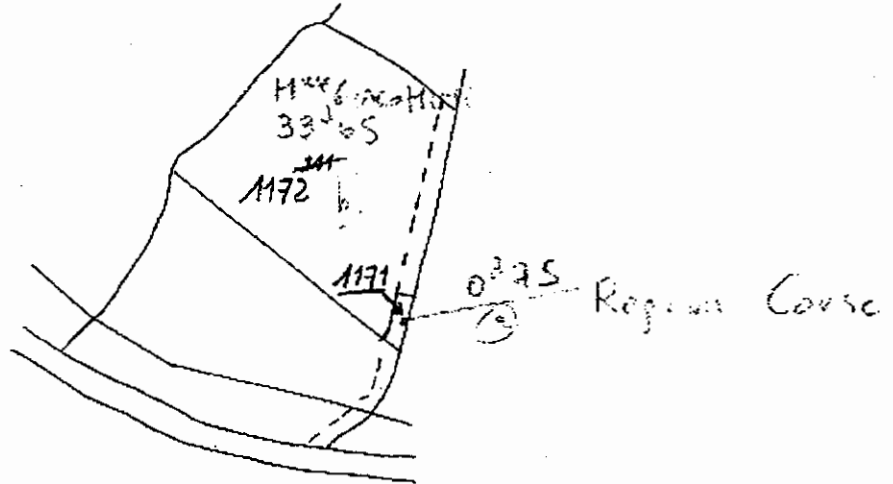
Section... A .....  
..... 2...<sup>e</sup> Feuille

Echelle: 1/2000....

N° d'ordre du document d'arpentage	3684
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans change (1)

95121

### CAMPO AL GRANO



M. Le President de la  
Collectivite Territoriale

de juridiction, Le DRI

*Martin de Vissocq*  
Martin de Vissocq

Mme GIACOMINI

*S. Giacomin*  
de proprietaire

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIETAIRES » au dos de la chemise 6463

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1), a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1),
- B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain(1),
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/96... par M. EYSSETTE..... géomètre à SARTENE.....(2).

A....., le.....

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre(1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre(1).  
N° d'ordre au registre de cons-  
titution des droits:  
Cachet du Service d'origine:

Document d'arpentage dressé  
par Paul EYSSETTE  
Géomètre - Expert DPL  
& Place de Giovanni  
Date 20100 SARTENE  
Signifié 95 77 09 85

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A, n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
DE LA CORSE DU SUD  
6 PARC CUNEO D'ORNANO  
B. P. 409  
20195 AJACCIO CEDEX  
TÉL: 04 95 51 95 00  
TOUTS LES JOURS 8H45 A  
11H45 ET 14H A 16H

EXTRAIT CADASTRAL modèle n°1

BARTOLI MARIÉ MARGARITA  
PROPRIÉTAIRE

98°022151002

AA 93610 00000

D É S I G N A T I O N D E S P R O P R I É T É S

DÉPARTEMENT CORSE SUD 2A COMMUNE PETRETO-BICCHISANO 211

SECTION	F N°	N° DE L'ÉVALUATION	ADRESSE COTE PART DU LIT RÉFÉRENCE DU LOCAL	CONTENANCE CADASTRALE	DÉSIGNATIONS NOUVELLES ET ADRESSES		
					N° DU DOCUMENT D'APPORTEMENT DU	SECTION	CONTENANCE CADASTRALE
A	1171		CAMPO AL GRANO	0.40.40	0000368	A 1171	0.60.75
					0000368	A 1172	0.39.65
						CAMPO AL GRANO	

(1) Information strictement réservée à l'Administration

MENTIONS PARTICULIÈRES

**CERTIFICATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL**  
LE CHEF DE CENTRE certifie que le présent extrait est conforme à la documentation cadastrale  
à la date du 09 06 1998 AJACCIO 09 06 1998

LE RÉDACTEUR DE L'ACTE certifie que le présent extrait est conforme à : (un extrait de matrice cadastrale (1))  
(un livret cadastral (1))  
délivré ou mis à jour le ..... et enregistré sous le n° ..... (1) Nevez mentionner

**PROROGATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL**  
La validité du présent extrait cadastral est prorogée de trois mois à compter de la date ci-dessous  
A ..... le .....

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES

PAGE N° 001



**TRÉSOR PUBLIC**

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE CORSE  
& DÉPARTEMENT DE LA CORSE -DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

**France Domaine**

Téléphone : 04.95.51.95.79  
Télécopie : 04.95.23.64.72  
[loussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr](mailto:loussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr)

Ajaccio, 15 AVR. 2008

**Le Trésorier Payeur-Général**

A

Monsieur le Chef du Bureau Foncier  
Service des Routes de la Corse du Sud  
Collectivité Territoriale de Corse  
Cité Administrative B.P.113  
20100 SARTENE

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'une emprise non bâtie en vue de régularisation d'une opération ancienne de recalibrage routier (RN 196).

Vos références : Votre lettre du 8 Avril 2008 . 077-2008/PCS/5.

Nos références : SEI 08/097

Par lettre visée en référence , vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale d'une emprise non bâtie de 75 m2, à prendre sur une parcelle plus importante sise lieu dit « Campo al Grano », RN 196, commune de Petreto-Bicchisano, devant faire l'objet d'une régularisation foncière entre la Collectivité Territoriale de Corse et un particulier, dans le cadre d'une D.U.P.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques du bien en cause, et des renseignements en possession du service, la valeur vénale peut être fixée à :

- Indemnité Principale	: 937,50€.
- Indemnité de Remploi à 20%	: 187,50€.
<b>Total</b>	<b>: 1.125,00€.</b>

Pour le Trésorier-Payeur Général  
Et, par délégation,  
L'inspecteur évaluateur

Toussaint POGGIOLI

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

2007 D N° 12553

Volume : 2007 P N° 8294

Publié et enregistré le 19/12/2007 à la conservation des hypothèques de

AJACCIO

Droits : Néant

Salaires : 33,00 EUR

Reçu : Trente-trois Euros

TOTAL : 33,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Jean-Louis COCHENET

107184 04

PP/PP/

L'AN DEUX MILLE SEPT,  
Le TRENTE OCTOBRE

LE SOUSSIGNE, Maître Philippe PERRIER, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Pierre FIGASSO, Philippe PERRIER et Jean-Jérôme LUCCIONI, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial de SANTA-MARIA-SICHE (Corse du Sud),

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE.

ATTENDU

- I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
- II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;
- III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants-droit.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme "ayant-droit", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint survivant, les héritiers et les légataires.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de ladite personne, se sont trouvé transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-après.

Personne Décédée

Madame Marie Madeleine BARTOLI, en son vivant sans profession, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140)

Née à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 5 octobre 1908.

Veuve de Monsieur Noël Edouard Berthin Horace GIACOMINI et non remariée.

82

25

De nationalité française .

Décédée à AJACCIO (20000) , le 28 juillet 1994.

**ABSENCE DE DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES**

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

**DEVOLUTION SUCCESSORALE**

**HERITIER(S)**

LAISSANT pour habile à se dire et porter seul et unique héritier :

Monsieur Paul Joseph GIACOMINI, retraité, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140) Campo Varano route d'Ajaccio,  
Né à PETRETO-BICCHISANO (20140) le 8 avril 1935,  
Divorcé de Madame Marie Lucie VIRGILIO suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE le 2 octobre 1995, et non remarié.

De nationalité française.

SON FILS issu de son union avec Noël Edouard Berthin Horace GIACOMINI

**QUALITES HEREDITAIRES**

Monsieur Paul GIACOMINI est habile à se dire et porter héritier de Madame Marie Madeleine GIACOMINI sa mère sus-nommée.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné ce jour.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

Monsieur Paul GIACOMINI est présent.

**IMMEUBLES PROPRES**

Il dépend de la succession de Madame GIACOMINI Marie Madeleine les biens ci-après désignés :

**DESIGNATION :**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD :**

**A - COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO :**

a) Dans une maison élevée d'un étage de quatre pièces sur rez de chaussée comprenant deux pièces et deux caves avec grenier au dessus cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	142	Campo al grano	00ha 08a 92ca

**LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS SUIVANTS :**

**Lot numéro DEUX (2) :**

96

92

Au rez de chaussée le côté droit vu de la route comprenant une pièce et une cave

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro TROIS (3) :**

Au premier étage le côté droit vu de la route comprenant deux pièces.  
Et la quote-part de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro SIX (6) :**

Au grenier le côté droit vu de la route .  
Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :**

La maison sus désignée a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître VOGLIMACCI, Notaire à PROPRIANO, le 29 janvier 1982 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de AJACCIO, le 4 mars 1982, volume 3189, numéro 9.

b) Diverses parcelles de terre cadastrées :

- Section A, numéro 430, lieudit Chioso vecchio, pour une superficie de cinquante ares dix centiares (00ha 50a 10ca).
- Section A, numéro 141, lieudit Campo al grano, pour une superficie de quarante ares quarante centiares (00ha 40a 40ca).
- Section A, numéro 961, lieudit Gierba, pour une superficie de vingt trois ares quatre-vingt dix centiares (00ha 23a 90ca).
- Section A, numéro 963, lieudit Gierba, pour une superficie de quarante huit ares quatre-vingt cinq centiares (00ha 48a 85ca).
- Section A, numéro 965, lieudit Gierba, pour une superficie de trente ares trente centiares (00ha 30a 30ca).

**B - Sur le territoire de la Commune d'OLMETO (CORSE-DU-SUD) :**

Diverses parcelles de terre cadastrées :

- Section F, numéro 22, lieudit Altega, pour une superficie de soixante dix sept ares quatre-vingt dix centiares (00ha 77a 90ca).
- Section F, numéro 29, lieudit Altega, pour une superficie de un hectare dix ares trente et un centiares (01ha 10a 31ca).

**EVALUATION**

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, ledit bien est évalué à :

TRENTE TROIS MILLE EUROS, ci 33.000,00 EUR

Dont 30.000 euros pour les biens bâtis et 3.000 euros pour les parcelles de terres.

22 25

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

lesdits biens appartenant en propre au DE CUJUS pour en avoir eu l'attribution aux termes d'un acte reçu par Maître LEGER Guy alors Notaire à PROPRIANO (Corse du sud ) 18 mai 1976 contenant partage entre la défunte et Monsieur et Madame BARTOLI Noël et Madame Isabelle née TAFANELLI ,nés savoir Monsieur à PETRETO-BICCHISANO le 16 mars 1910 et Madame à MOCA CROCE le 7 avril 1920 des bien indivis entre eux ayant une origine conventionnelle et une origine successorale .

cet acte a été publié au bureau des hypothèques d'AJACCIO le 25 juin 1976 volume 1804 N° 33.

**SERVITUDES**

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

**REQUISITION - PUBLICATION**

L'« ayant-droit » déclare accepter ladite succession et requiert le Notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier au Bureau des Hypothèques de AJACCIO. Le présent acte entre dans le cadre de l'article 11-IV de la Loi de finances 1986 prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, il est donc exonéré de taxe de publicité foncière.

**POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES** le Notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à Monsieur Paul GIACOMINI .

**EN FOI DE QUOI,** le Notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au Bureau des Hypothèques compétent.

PG

de

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

**DONT ACTE sur cinq pages.**

**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

**Paraphes**

*2* *PG*

Fait et passé à **SAINTE MARIE SICHE**, au siège de la S.C.P.  
Aux jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, le requérant a signé le présent acte avec ledit Notaire.

POUR EXPEDITION PHOTOCOPIQUE CERTIFIEE

CONFORME A LA MINUTE

Expédition sur 06 pages

- / Renvoi
- / Mot Nul
- / Ligne Nulle
- / Chiffre Nul
- / Blanc Bâtonné

